

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché/Publié le 15/09/2022

ID : 040-244000824-20220915-B2022_14-DE



N°B2022-14

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 8h45, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 6 septembre

Étaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETTHOUS - Patrick DAUGA - Jean-Michel DUCLAVE - Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ – Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Jean-François DELEPAU

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION D'UN POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap pour la période du 12/09/2022 au 07/07/2023,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer 1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 3h/semaine pour la période du 12/09/2022 au 07/07/2023 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap,

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :

Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement,



- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 15 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes
Jean-Luc LAFENÊTRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamansans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché/Publié le 15/09/2022
ID : 040-244000824-20220915-B2022_15-DE



N°B2022-15

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 8h45, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 6 septembre

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETHOUS - Patrick DAUGA - Jean-Michel DUCLAVE
- Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Jean-François DELEPAU

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION D'1 POSTE TEMPORAIRE D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (accroissement temporaire d'activité - article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Monsieur le Président expose au Bureau Communautaire qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes pour les mercredis des périodes scolaires à compter du 13/09/2022 au 8/07/2023.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer **1 poste temporaire à temps non complet d'Adjoint d'Animation**, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de **5h/semaine en période scolaire pour la période du 13/09/2022 au 07/07/2023** pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Espace Jeunes ,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
Animateur au sein de l'Espace Jeunes,



- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 15 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 15/09/2022
Reçu en préfecture le 15/09/2022
Affiché/Publié le 15/09/2022
ID : 040-244000824-20220915-B2022_016-DE



N°B2022-16

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

Séance du 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 12 septembre à 8h45, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation :	Le 6 septembre

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Jean-Pierre BRETHOUS - Patrick DAUGA - Jean-Michel DUCLAVE
- Odile LACOUTURE - Jean-Luc LAFENÊTRE - Jean-Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Christophe LARROSE - Philippe OGÉ - Nicolas RAULIN

Absents, excusés : Jean-François DELEPAU

OBJET : CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION AUX ACTIONS CULTURELLES

Mme LACOUTURE, Présidente de la commission Tourisme, Culture et Patrimoine, présente la demande de financement déposée en matière d'actions culturelles sur le territoire.

STRUCTURE	Ludo médiathèque Bordères-et-Lamensans
INTITULE	Programmation culturelle annuelle
OBJECTIFS	Proposer des actions culturelles pour tous Permettre à chacun de découvrir et s'éveiller (spécificité pour les arts de rue)
DESCRIPTIF	Programmation d'animations et spectacles à destination des familles
DATE	28/10/2022 au 06/02/2023
BUDGET ELIGIBLE <i>(sur présentation des devis)</i>	4 284,40 €
SUBVENTION DEMANDEE	2 127,00 €
SUBVENTION POSSIBLE	2 000,00 €
AVIS COMMISSION CULTURE	2 000,00 €

CONSIDERANT le règlement en matière de subvention aux actions culturelles.

CONSIDERANT l'avis de la commission Tourisme Culture et Patrimoine en date du 12 juillet 2022 chargée d'émettre un avis sur le caractère d'intérêt communautaire de ces actions.

Monsieur Philippe OGÉ, Maire de Bordères-et-Lamensans étant concerné par ce dossier ne prend pas part au vote.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOSSE** sa décision à la proposition de la Commission,
- **ATTRIBUE** les aides financières ci-après :

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché/Publié le 15/09/2022

ID : 040-244000824-20220915-B2022_016-DE



- Ludo médiathèque Bordères-et-Lamensans - Programmation culturelle annuelle – 2 000€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document s’y rapportant.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l’Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s’opérer par le biais d’un envoi courrier, d’un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus
Le 15 septembre 2022
Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE